



4. PROJET: URBANISATION

4.1 VILLAGE D'ANIÈRES

4.1.1 OBJECTIFS

1 - Aménager la rue du village, en valorisant l'espace public et en renforçant sa fonction centrale

- renforcer son identité (village-rue, cours ouvertes) par des aménagements modestes, en rapport avec le caractère du village,
- modérer la circulation et organiser le stationnement,
- renforcer les activités publiques et commerciales par des équipements de petite taille permettant de rendre les commerces plus viables.

2 - Préserver les ensembles végétaux caractéristiques du village

- le grand verger à l'entrée est,
- la couronne de jardins et vergers au sud du noyau ancien,
- les masses arborées à l'ouest.

3 - Aménager la route d'Hermance à la hauteur du village

- traiter de façon globale la «séquence village» de la route d'Hermance,
- marquer les «entrées»,
- modérer la vitesse,
- améliorer les traversées piétonnes et les accès aux arrêts de transports publics.

4 - Compléter le réseau des parcours

- mieux relier entre elles les différentes parties du village,
- sécuriser certains tronçons.

5 - Organiser les constructions nouvelles

- pour qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs précités.

Fiches d'action

2. aménager les espaces publics de la commune

3. gérer l'évolution de la zone 4B protégée du village

7. aménager la route d'Hermance dans la traversée d'Anières

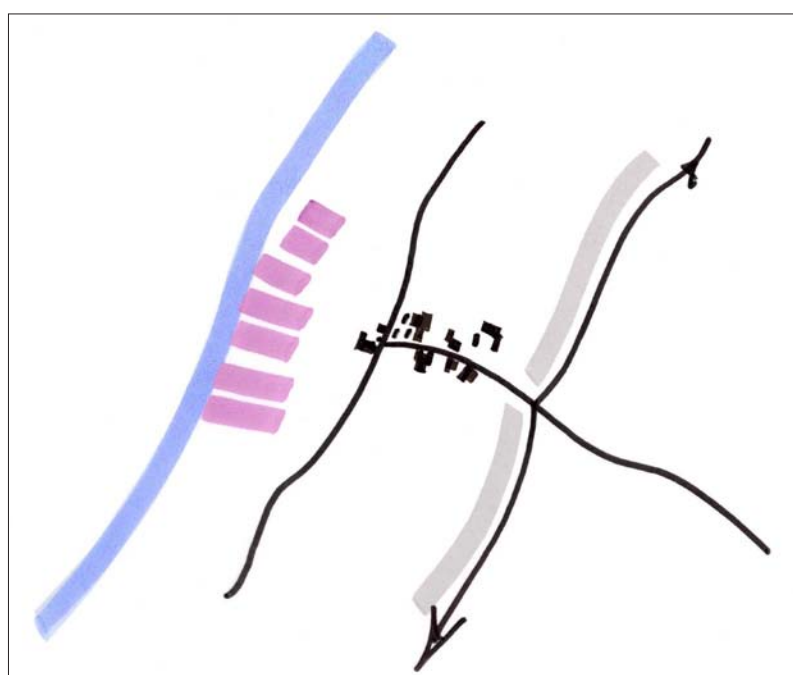
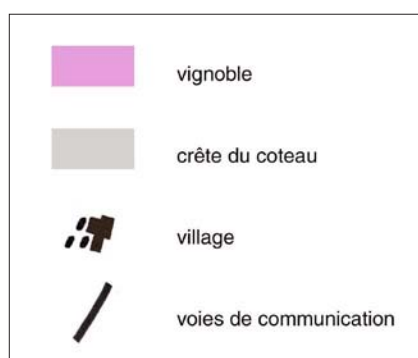
4.1.2 IDENTITÉ DU SITE

Le relief et les voies

- Le village s'est implanté entre la rive du lac bordée autrefois par le vignoble et la voie de communication importante qui longeait la crête (actuels chemin de la Côte-d'Or et route de Chevrens).
- Les constructions s'étagent dans la pente du coteau de part et d'autre d'une rue qui, avant la construction de la route d'Hermance, ne se prolongeait côté lac que par deux dessertes agricoles.



Atlas du territoire genevois
le noyau ancien et les voies



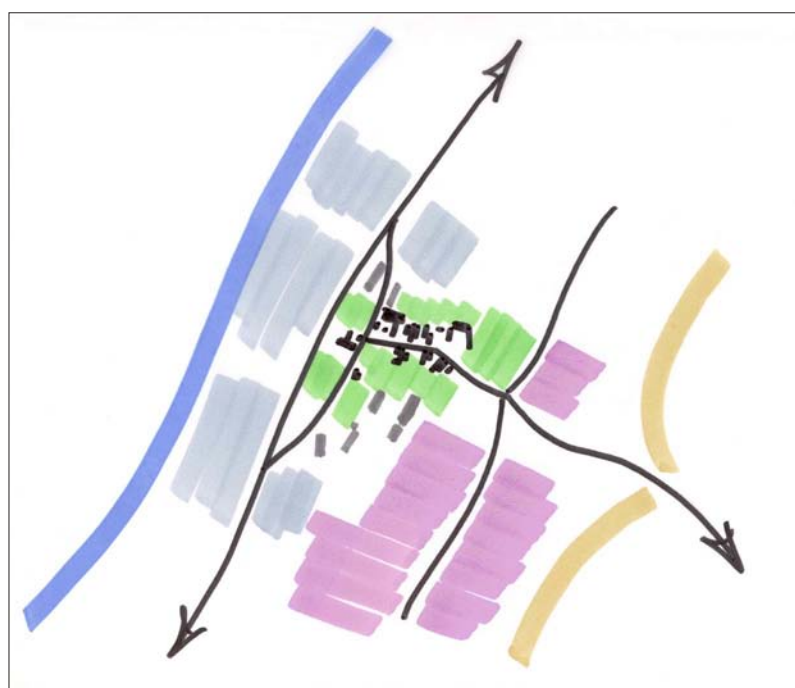
Le paysage et la végétation

- Les constructions se sont majoritairement implantées parallèlement aux courbes de niveaux, ce qui enrichit l'espace de la rue par des échappées sur des cours et des ruelles en direction des jardins.
- La couronne de jardins et vergers qui entourait le village (cf. extrait de l'Atlas Mayer) a peu résisté au nord à la pression des villas. Au sud, par contre, elle est encore très lisible, les immeubles récents s'étant implantés à distance du village ancien, sur de grandes parcelles agricoles.
- A l'est, un grand verger est un témoin de grande qualité des transitions traditionnelles entre village et campagne ouverte.
- Le développement des villas enclenché par la construction de la route d'Hermance a fait remonter le vignoble sur le haut du coteau. La présence des vignes caractérise fortement le paysage des abords du village, en dessous du chemin de la Côte-d'Or.
- L'arborisation liée aux quartiers de villas marque l'ouest du village par des massifs arborés et les cordons végétaux qui accompagnent la route d'Hermance.



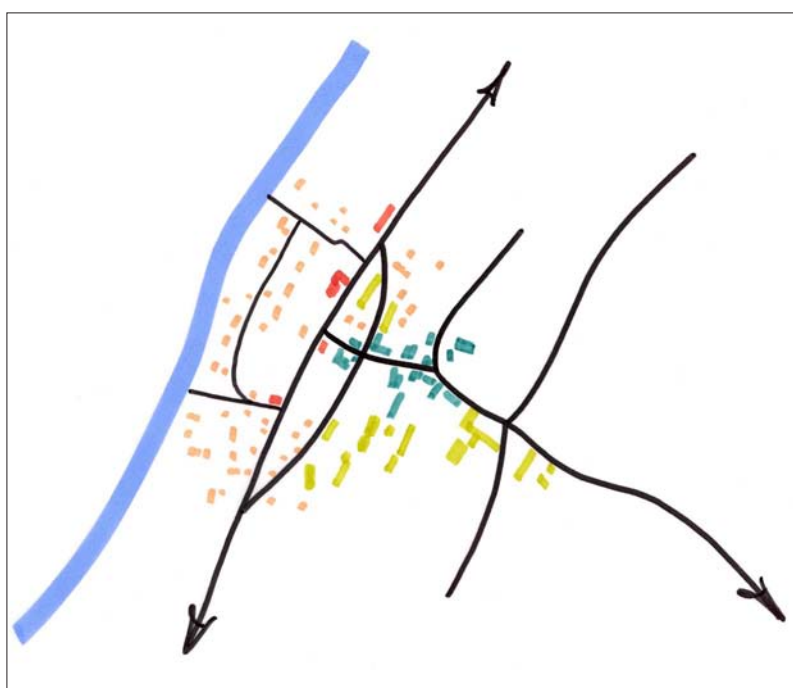
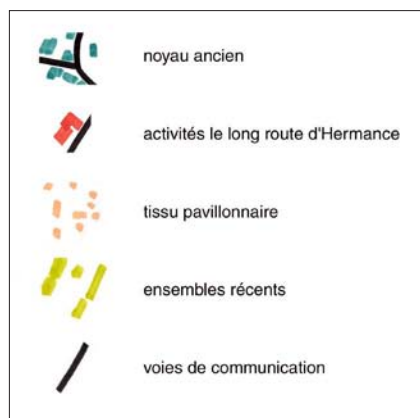
Atlas Mayer 1830

*Le vignoble au bas du coteau, au bord du lac.
La couronne de jardins fait la transition avec la campagne.*



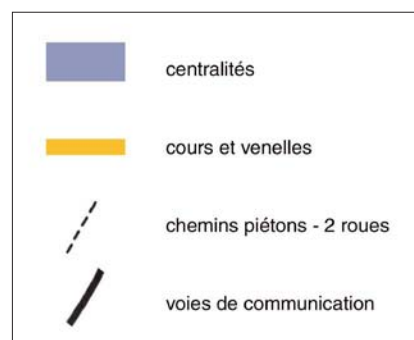
La rencontre de plusieurs tissus bâtis

- Le noyau ancien est formé de groupements mitoyens perpendiculaires à la rue, s'ouvrant sur des cours. Quelques exceptions existent, avec des bâtiments parallèles à la rue et connectés à celle-ci par des avant-cours. Quelques constructions plus récentes ont adopté les mêmes règles d'implantation.
- Le long de la route d'Hermance, des activités ont cherché à bénéficier de l'accessibilité conférée par ce nouvel axe (restaurant, café, temple). Ces constructions en bordure de route restent peu nombreuses et discontinues, d'où la situation ambiguë de ce tronçon de la route : est-ce une traversée de village ou un axe de transit en marge d'Anières ?
- Le tissu pavillonnaire de la zone villas (et d'une partie de la zone 4B) s'est constitué peu à peu au gré des opportunités foncières. Il a occasionné de profonds changements: fractionnement du territoire, voies en impasse, disparition des vues. En enserrant le village, il le rend moins lisible dans le grand paysage, et pratiquement imperceptible lorsque l'on passe sur la route d'Hermance. Il a développé une végétation hétérogène qui marque néanmoins fortement le caractère «vert» des abords du village.
- Des ensembles récents, immeubles de logements ou équipements publics, se sont implantés en frange du village, sans réelle interaction avec le noyau ancien. Les constructions entretiennent un rapport direct avec la campagne ouverte, et les espaces extérieurs sont ceux que l'on rencontre couramment dans ces nouveaux quartiers : places de jeux, stationnement, etc.



Centralités et parcours

- L'ensemble des équipements situés à l'entrée est du village, qui comprend notamment l'école, la mairie, la poste, des terrains de sport, la salle communale, constitue un pôle important de la vie communale, avec une bonne accessibilité. Les espaces qui relient les différentes fonctions sont en bonne partie caractérisés par des aménagements à dominante routière et par le stationnement.
- La rue du village connaît depuis peu un regain d'intérêt en tant que lieu de vie sociale. Un restaurant y existe de longue date, la commune y a récemment implanté une épicerie et elle y construit un bâtiment pour la petite enfance. La convivialité de cet espace est péjorée par le stationnement et le trafic de transit.
- On ne peut parler d'une réelle centralité sur la route d'Hermance. On y trouve néanmoins l'auberge communale et le temple, relativement isolés du reste du village et souffrant de la coupure et des nuisances de la circulation.
- Plusieurs parcours secondaires relient les différentes parties du village, les quartiers de villas voisins et les équipements. Les récents immeubles de logement sont peu connectés au centre du village, si ce n'est par un parcours débouchant sur l'école.
- Le réseau des chemins pour piétons a des qualités inégales et répond à des besoins différents: certains chemins accueillent des liaisons piétons et 2-roues importantes, la connexion avec le secteur proche du lac bute sur le franchissement difficile de la route d'Hermance, l'accès aux arrêts de bus ne se fait pas toujours dans de bonnes conditions.



Potentiels constructibles

- Les extensions récentes du village d'Anières ont été organisées par plusieurs plans localisés de quartier. Les possibilités de bâtir offertes par ces PLQ ont été utilisées en totalité et la commune ne souhaite pas étendre la zone 4B de développement sur la zone agricole.
- Des massifs arborés côté route d'Hermance ont été cartographiés comme «aire forestière», ce qui limitait considérablement la constructibilité d'un groupe de parcelles en zone 4B protégée. Après réexamen, le SFPNP a renoncé à leur attribuer ce statut.
- Les principaux potentiels constructibles du village se situent à l'intérieur de la zone 4B protégée, sur plusieurs parcelles entre l'axe Ancien-Lavoir-Aspergère et la route d'Hermance, et sur la parcelle Delafontaine, qui occupe une position stratégique à l'angle de la rue Centrale et de la rue de l'Ancien-Lavoir, où un projet est en cours.
- Des potentiels résiduels existent en outre sur la couronne de jardins au sud du noyau ancien et sur des parcelles qui pourraient un jour être densifiées. La réalisation de nouvelles constructions dans ces secteurs pourrait avoir un impact négatif sur l'identité du village.



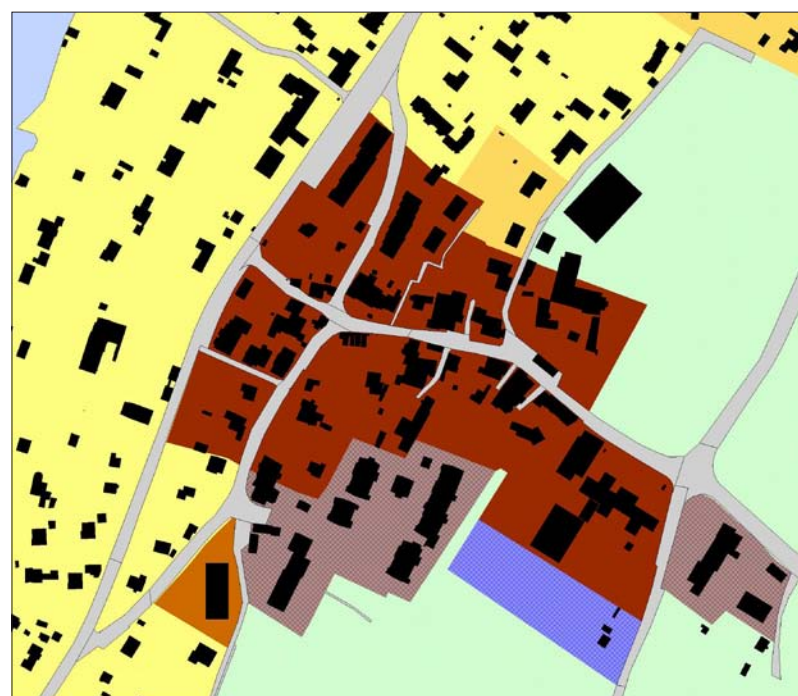
4.1.3 SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE

La planche page suivante résume les éléments essentiels de l'inventaire:

- affectation des bâtiments,
- valeur patrimoniale,
- rues, cours et chemins
- murs, clôtures, haies,
- végétation, jardins, vergers (ou trace d'anciens vergers).



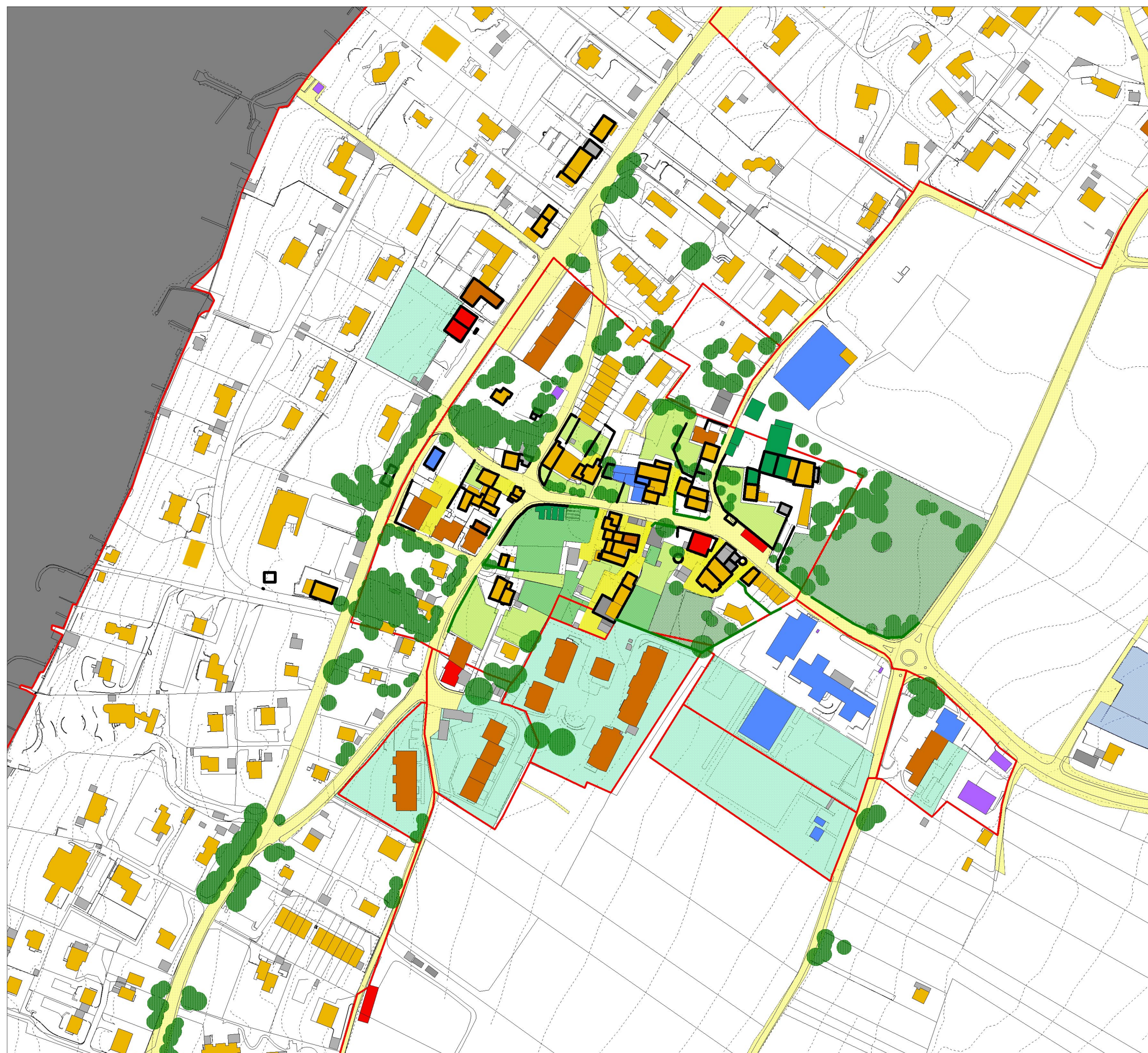
Zones d'affectation dans le périmètre du village d'Anières



ZONES

- 4B protégée
- 5
- agricole
- 4B développement
- 4B protégée développement
- 5 développement
- sportive
- domaine public

Anières : synthèse de l'inventaire



- hab. plusieurs logements
- habitation - activités
- habitation
- activités
- équipements
- dépôts hangars
- dépendance
- agriculture
- techniques
- bâti ancien (val. SMS dès 4)
- domaine public, chemins vicinaux
- cours
- limite zones aménagement
- haie
- mur
- masses arborées
- cimetière
- espace vert accessible au public
- jardin
- potager
- verger

4.1.4 PROPOSITIONS

La stratégie retenue pour l'évolution du village d'Anières vise à renforcer le caractère de la rue Centrale comme espace de référence, en poursuivant la politique d'implantation d'activités publiques et commerciales, en modérant fortement la circulation et en aménageant l'espace public. Les nouvelles constructions sont implantées de façon à valoriser ce concept. L'espace compris entre les rues de l'Ancien-Lavoir et de l'Aspergère et la route d'Hermance est intégré à cette réflexion.

Réseau des chemins et des espaces ouverts du village

La trame des liaisons piétonnes est complétée pour assurer une bonne perméabilité au quartier, le raccordement aux itinéraires piétonniers principaux (voir ce chapitre) et aux équipements ainsi qu'au réseau plus large des chemins de promenade.

Une nouvelle liaison piétonne relie le quartier des immeubles à la rue Centrale, à réaliser lors de l'urbanisation de la parcelle Delafontaine.

Projet-cadre pour la modération de la circulation et l'aménagement des rues

Les mesures de modération sont à inscrire dans un projet-cadre sur l'ensemble du village, ce qui assure la cohérence des mesures et pourra se réaliser progressivement, par étapes. Ce projet ne doit pas se borner à proposer des solutions techniques, mais surtout valoriser l'espace public des rues et proposer des recommandations pour les espaces privés participant à la rue (avant-cours, cours perpendiculaires, clôtures, etc.).

La rue Centrale

Elle est aménagée par des mesures simples et devient une zone 30 km/h. Les possibilités de stationner dans la rue sont limitées à quelques emplacements et un parking souterrain, situé sur la parcelle Delafontaine, offre une bonne accessibilité aux commerces et équipements.

Sur la rue Centrale, les interventions peuvent être développées rapidement sur le domaine public et les parcelles communales. Des propositions seront à négocier pour les espaces privés adjacents (cours, chemins privés ou vicinaux).

La route d'Hermance

Elle garde son statut actuel, mais est aménagée afin de renforcer l'appartenance au village du secteur situé le long de cet axe. Il s'agit de sécuriser les déplacements et d'améliorer les traversées piétonnes et les accès aux arrêts des transports publics.

Sur la route d'Hermance, des hors-ligne existent déjà sur certaines parcelles. Ils devront être complétés lors de futures constructions pour permettre une reconfiguration de la route et des espaces piétonniers.

La configuration en Y formée par les rues Centrale, de l'Ancien-Lavoir et de l'Aspergière est traitée comme «rue du village» et relie les quartiers entre eux. Elle est aménagée par des mesures simples.

Les liaisons piétonnes entre la route d'Hermance et la rue Centrale sont intensifiées.

Élaboration d'une charte des espaces extérieurs

La ceinture de jardins et vergers est maintenue sans constructions, pour préserver la lisibilité et le caractère du noyau ancien. Les propriétaires sont sensibilisés à l'utilisation d'essences locales voire à la replantation d'arbres fruitiers.

De façon générale, afin de préserver la qualité des espaces extérieurs de l'ensemble des secteurs bâtis de la commune et de garantir la cohérence des nouveaux projets par rapport à la structure du village, il serait utile d'élaborer une charte des espaces extérieurs. Cet instrument de sensibilisation des propriétaires et d'orientation pour les nouveaux projets définit:

- les principes pour les espaces en contact avec la rue,
- les principes pour l'aménagement des jardins (essences locales), les clôtures, etc...
- les mesures d'encouragement à l'entretien et à la plantation de vergers.

Cette charte pourrait recenser des situations types, donner des bons et des mauvais exemples (à choisir en-dehors du territoire communal), proposer des matériaux et des essences végétales. Comme ce type de question se rencontre dans bon nombre de villages du canton, un appui voire une collaboration étroite avec la Direction du patrimoine et des sites du DCTI et le Domaine nature et paysage du DT.

Nouvelles constructions

L'élaboration de plans localisés de quartier (ou éventuellement d'un plan de site du village) permettrait de définir les règles pour les nouvelles constructions, en cas de négociation difficile ou de réalisation par étapes. En l'état, les préavis communaux sur les requêtes en autorisation de construire s'appuieront sur l'image directrice; des plans détaillés des aménagements extérieurs devront être exigés.

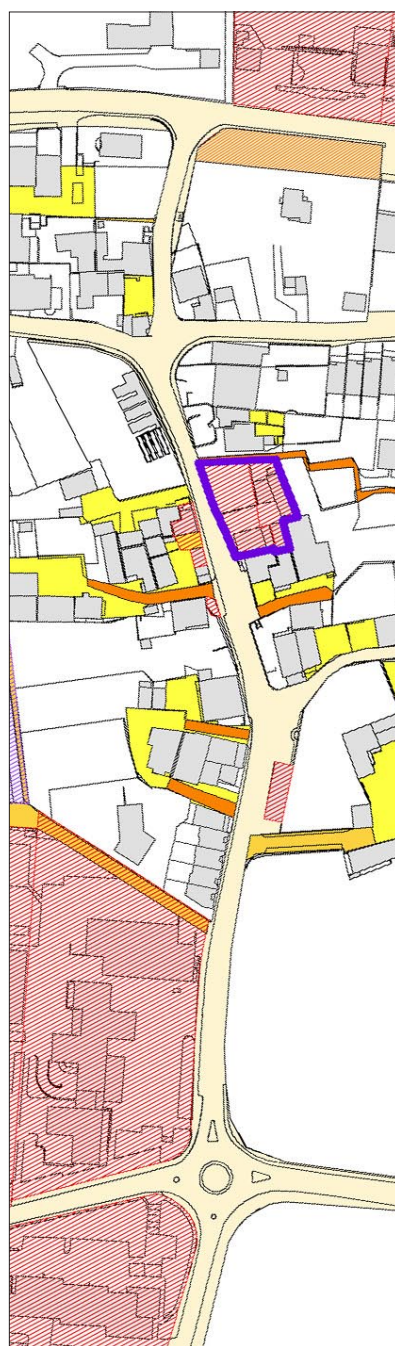
Les parcelles densifiables des rues de l'Ancien-Lavoir et de l'Aspergière s'organisent en relation avec le village plutôt qu'avec la route d'Hermance, par rapport à laquelle le «tampon» des masses végétales est conservé.

De nouvelles constructions sur la couronne de jardins au coeur du noyau ancien pourrait avoir un impact négatif sur l'identité du village. Si la commune souhaite maintenir ces espaces libres de construction, il serait souhaitable qu'elle développe une politique d'acquisitions foncières sur ces parcelles.

Un secteur pour le développement à long terme des équipements communaux est prévu dans le prolongement des terrains de sport. Son éventuel déclassement devra être documenté dans le cadre d'une planification d'ensemble des équipements communaux.



	bâtiments existants		voirie automobile
	bâtiments constituant le noyau ancien		cours ouvertes en relation avec la rue
	commerce ou activité RdC existant		zone de rencontre ou zone 30
	équipement existant		entrées de la zone de rencontre ou zone 30
	aires de construction proposées		aménagement de la route d'Hermance
	murs structurants		liaison piétonne à créer
	cimetière actuel		passage piétons
	zone d'extension d'équipement		aménagement de carrefour à prévoir
	masse végétale à maintenir ou à compléter		arrêt TPG
	jardins / vergers à maintenir dans leur caractère		parking public existant ou à créer
	espaces verts accessibles		



rue Centrale

route d'Hermance

	chemin privé
	chemin vicinal
	chemin public
	cour
	rue
	propriété communale
	hors-ligne var. 1
	hors-ligne var. 2
	projet en cours

4.2.1 OBJECTIFS

Le hameau de Chevrens possède d'indéniables qualités patrimoniales et environnementales, qu'il s'agit de préserver tout en lui permettant d'évoluer.

Le hameau est actuellement en zone agricole. La plupart des constructions ne sont plus utilisées pour les besoins de l'agriculture, mais ont été transformées en habitations. Le plan directeur cantonal et le projet de plan directeur communal proposent son classement en zone à bâtir.

L'objectif de ce déclassement est d'assurer la sauvegarde de la qualité du hameau historique et du site dans son ensemble, de permettre le changement d'affectation des derniers volumes agricoles non utilisés, de réserver des périmètres d'implantation pour de nouvelles constructions, s'inscrivant dans la structure de type village-rue du hameau et respectant l'échelle et le caractère des constructions.

Une étude spécifique dans ce sens a été confiée à des architectes, en vue d'un projet de modification de zone et de plan de site (création d'une zone hameaux et 4B protégée).

Les propositions de l'étude du hameau de Chevrens, qui sont présentées dans ce chapitre, sont en convergence avec celles du plan directeur.

Fiche d'action

6. finaliser le plan de site du hameau de Chevrens

4.2.2 IDENTITÉ DU SITE

La structure bâtie ancienne

Le hameau s'est constitué par additions successives de groupes de constructions mitoyennes de part et d'autre de la voie de crête, sur laquelle ils s'ouvrent par l'intermédiaire d'avant-cours. Ces principes d'implantation des constructions du village-rue ont une valeur patrimoniale déterminante, et devraient être adoptés pour les éventuelles nouvelles constructions. Des constructions en second front amèneraient un changement radical préjudiciable à la structure du hameau.

Les espaces ouverts

L'espace de la rue du hameau de Chevrens est délimité par les façades. Il comprend non seulement le domaine public, mais aussi les cours assurant traditionnellement la transition entre rue et bâtiments.

Avec la transformation des anciennes constructions rurales en résidences, la tendance est de clore les cours pour en faire des jardins privés. Ce phénomène modifie considérablement le paysage de la rue et met en œuvre un «patchwork» de matériaux et de divers types de clôtures.

Le règlement du plan de site ne peut que se borner à énoncer des principes généraux (art. 7) à cet égard, car il est difficile de codifier dans une règle unique la diversité des situations et des réponses possibles.

A cet égard, l'élaboration d'une Charte des espaces ouverts peut s'avérer très utile. Elle doit être comprise comme un outil de sensibilisation et d'incitation à l'intention des propriétaires et constructeurs.

Lors du dépôt de demandes en autorisation de construire, il sera essentiel d'exiger des plans détaillés des aménagements extérieurs, d'évaluer les projets et de suivre leur mise en œuvre en accord avec les principes de la Charte, pour autant que celle-ci existe.

Environnement du hameau

La couronne de jardins et de vergers participe autant que les constructions anciennes à l'identité du hameau.

En complément aux dispositions réglementaires, le plan directeur préconise d'intégrer le traitement de ces espaces aux objets traités par la Charte, avec des recommandations quant aux essences à utiliser.

En outre une des actions de mise en œuvre pourrait porter sur le développement d'un partenariat avec Pro Natura pour l'entretien et la reconstitution des vergers.



ruelle menant aux jardins et vergers



rue principale de Chevrens



Chevrens : synthèse de l'inventaire

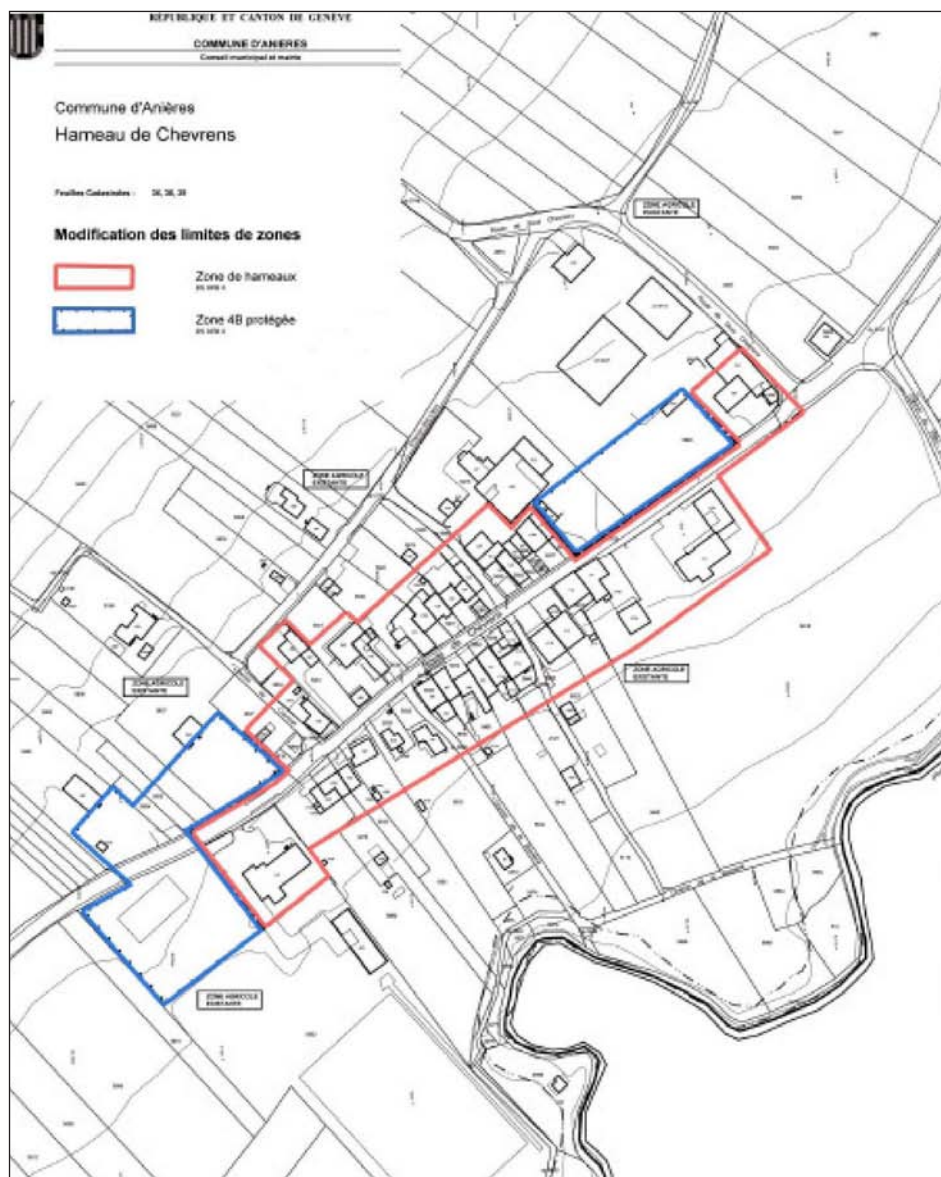


affectations	
	hab. à un logement
	hab. à plusieurs logements
	activités
	équipements
	dépôts, hangars
	dépendances
	agriculture
	techniques
substance ancienne	
	recensement architectural dès valeur 4
espaces ouverts	
	cours
	voirie domaine public
	haie
	mur
	masses végétales
	jardin
	verger
	vigne

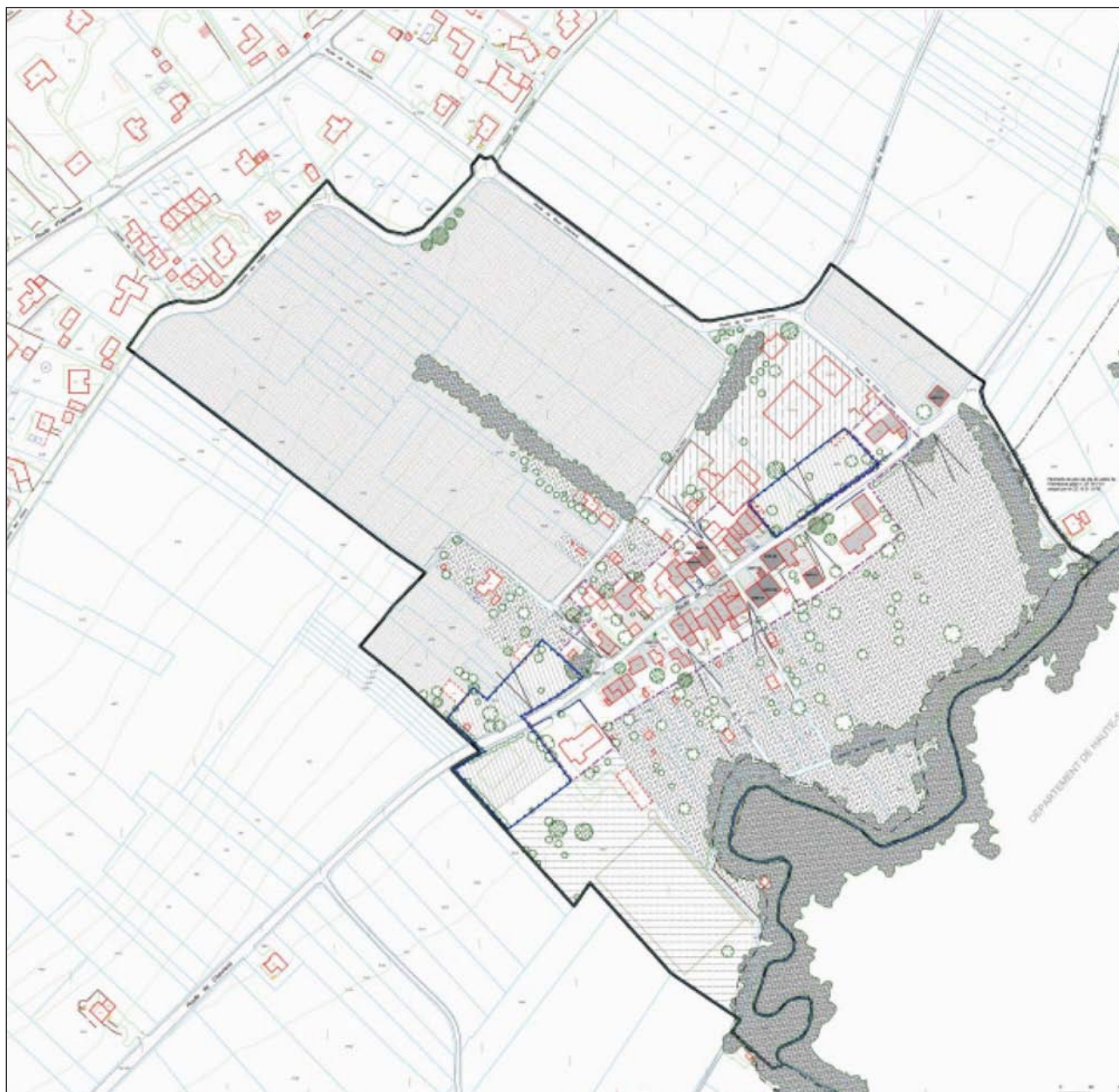
Chevrens
Projet de modification de zones

A l'ouest, le chemin des Hutins constitue durablement la limite de la zone de villas. Il constitue un élément important du réseau piétonnier et son ouverture sur la campagne et le coteau lui donne une qualité particulière. Il est donc pleinement justifié de préserver ce secteur de constructions agricoles. Au-delà, la zone viticole offre une protection suffisante.

A l'est, le périmètre du plan de site s'étend jusqu'à l'Hermance, englobant le secteur des anciens vergers. Le cours de l'Hermance et ses abords fera l'objet d'un «plan de site rivière» lorsque sa partie supérieure sera renaturée dans le cadre du «contrat-rivière» transfrontalier.



Chevrens
Périmètre du plan de site
ass architectes



4.3.1 OBJECTIFS

Plusieurs projets récents proposent une densification de la zone de villas. Si celle-ci est souhaitable dans le sens d'une utilisation plus rationnelle du sol, elle pose divers problèmes: atteintes à la végétation existante, imperméabilisation accrue du sol, multiplication des dessertes, souvent en cul-de-sac, cloisonnement du territoire, manque de perméabilité pour les liaisons piétonnes.

La commune souhaite maintenir la 5e zone villas dans son régime actuel, tout en veillant à son développement harmonieux, notamment la préservation des qualités paysagères et écologiques des quartiers de villas.

une haie vive le long d'un chemin



une nouvelle liaison dans un lotissement



4.3.2 SITUATION ACTUELLE

Deux secteurs sont à distinguer, qui sont soumis à des régimes différents .

En-dessous de la route d'Hermance, le périmètre de protection des rives du lac ne permet pas un indice d'utilisation du sol supérieur à 0,2. Par ailleurs, la loi sur les eaux interdit toute construction à moins de 30 mètres de la rive. Ces contraintes, ainsi que la présence de plusieurs propriétés de grande taille, ont limité la densification de ce secteur.

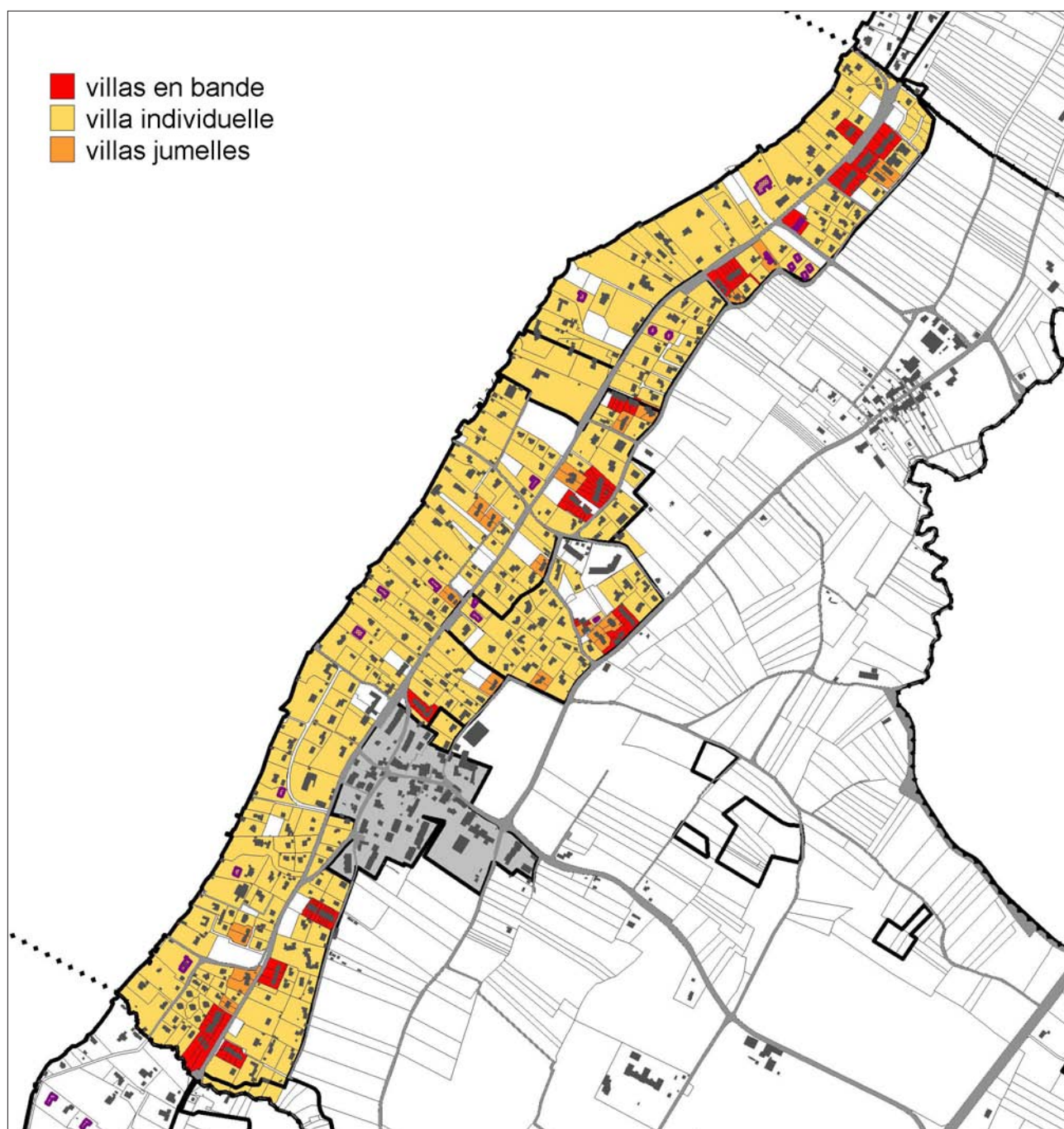
Au-dessus de la route d'Hermance, seules les dispositions de la LCI s'appliquent. L'indice d'utilisation du sol peut, sous conditions dont notamment le préavis communal, s'élever jusqu'à 0,4. Ainsi, on a vu ces dernières années plusieurs parcelles se lotir de façon assez dense, avec des villas jumelles ou en ordre contigu (villas en bande).

4.3.3 PROPOSITIONS

Le conseil municipal n'a pas souhaité définir des secteurs où une densité supérieure à 0,2 pourrait être préconisée, préférant examiner chaque projet pour lui-même.

Toutefois, une liste indicative de critères peut être proposée :

- Préservation de la végétation existante, en particulier pour les lignes bocagères (chênes) et les bosquets qui donnent encore une certaine structure à ce territoire très hétérogène.
- Imperméabilisation du sol : une densité supérieure peut impliquer une surface de voies d'accès trop importante. On privilégiera par exemple les projets qui regroupent les places de stationnement à l'entrée du lotissement.
- Liaisons piétonnes: l'octroi d'une autorisation est l'occasion de demander une servitude de passage, en vue de réaliser les liaisons qui seront prévues par le plan directeur des chemins pour piétons.
- Chemins d'accès : une coordination avec les parcelles voisines est à recommander pour éviter de juxtaposer deux accès de part et d'autre d'une limite de propriété.
- La relation avec les voies publiques est à préciser dans la requête, notamment le type de clôture. Il s'agit de rechercher une certaine unité en bordure d'une même voie et d'éviter un échantillonnage hétéroclite de matériaux différents. Les essences locales sont à recommander pour les haies (éviter notamment thuyas et laurèlles).



4.4 EQUIPEMENTS

4.4.1 OBJECTIFS

Anières dispose d'un ensemble d'équipements communaux récents. Les réserves foncières étant dorénavant épuisées, il s'agit d'évaluer la capacité des terrains existants à accueillir de nouveaux développements et à orienter de nouvelles acquisitions foncières.

Le développement des équipements communaux doit pouvoir être géré et planifié à moyen et à long terme.



Fiche d'action

4. gérer et planifier le développement des équipements communaux

4.4.2 SITUATION ACTUELLE

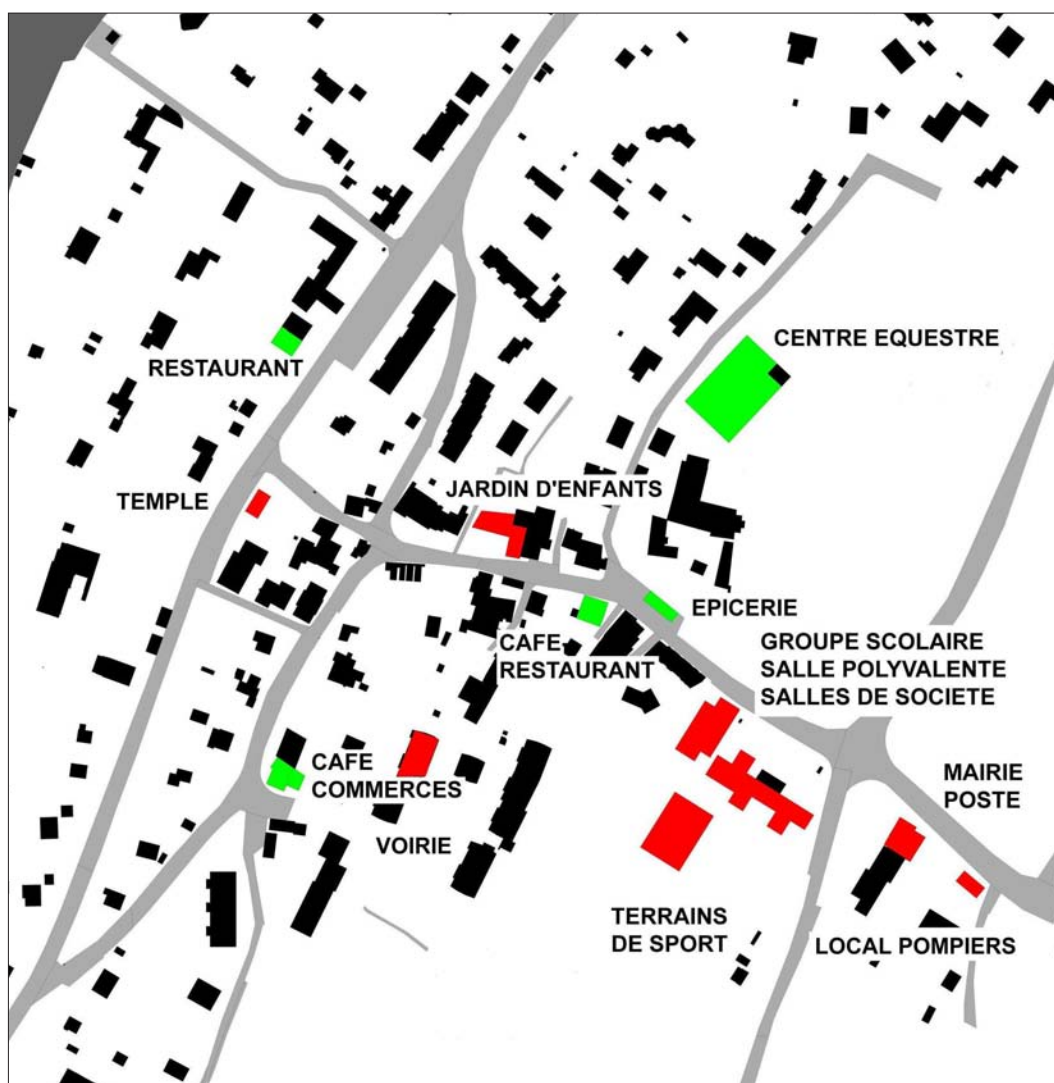
L'essentiel des équipements communaux se trouve rassemblé à l'est du village d'Anières:

- le groupe scolaire de 11 classes, avec une salle polyvalente et des salles de société,
- des terrains de sport,
- la mairie, la poste, le local de pompiers et la voirie (local insuffisant),
un jardin d'enfants à la rue Centrale.

Cet ensemble est complété par des commerces, restaurants, le temple et un centre équestre.

Il faut également signaler un EMS à Bassy, le foyer pour requérants d'asile de l'AGECAS, 2 foyers pour enfants et adolescents à Chevrens.

L'agrandissement du cimetière est programmé, grâce à un échange de terrains agricoles.



4.4.3 PROPOSITIONS

L'élaboration d'un «masterplan» permet d'éviter que les réalisations au coup par coup ne compromettent l'avenir. Il s'agit de prendre en compte les développements possibles de l'école, de la poste, de la voirie, du stationnement dans un souci global de valorisation de l'espace public, et sur la base de différentes hypothèses.

Le village d'Anières ne possède guère de possibilités de développement. En cas de besoin, le plan directeur communal envisage une extension du périmètre sur la zone agricole, contigüe à la zone d'équipements existantes dans le village d'Anières. Il s'agira de programmer le cas échéant les acquisitions foncières y relatives, et d'initier la procédure de déclassement obligatoire.

Equipements scolaires

En ce qui concerne les effectifs scolaires, la commune dispose actuellement d'une marge de manoeuvre dans le village d'Anières, mais elle n'est pas très grande.

Il conviendra de demander le moment venu au GIEED l'actualisation des prévisions scolaires en fonction des orientations retenues par le plan directeur en matière d'urbanisation et des projets en cours. Il semble possible de surélever le bâtiment de l'école, si nécessaire.

Cimetière

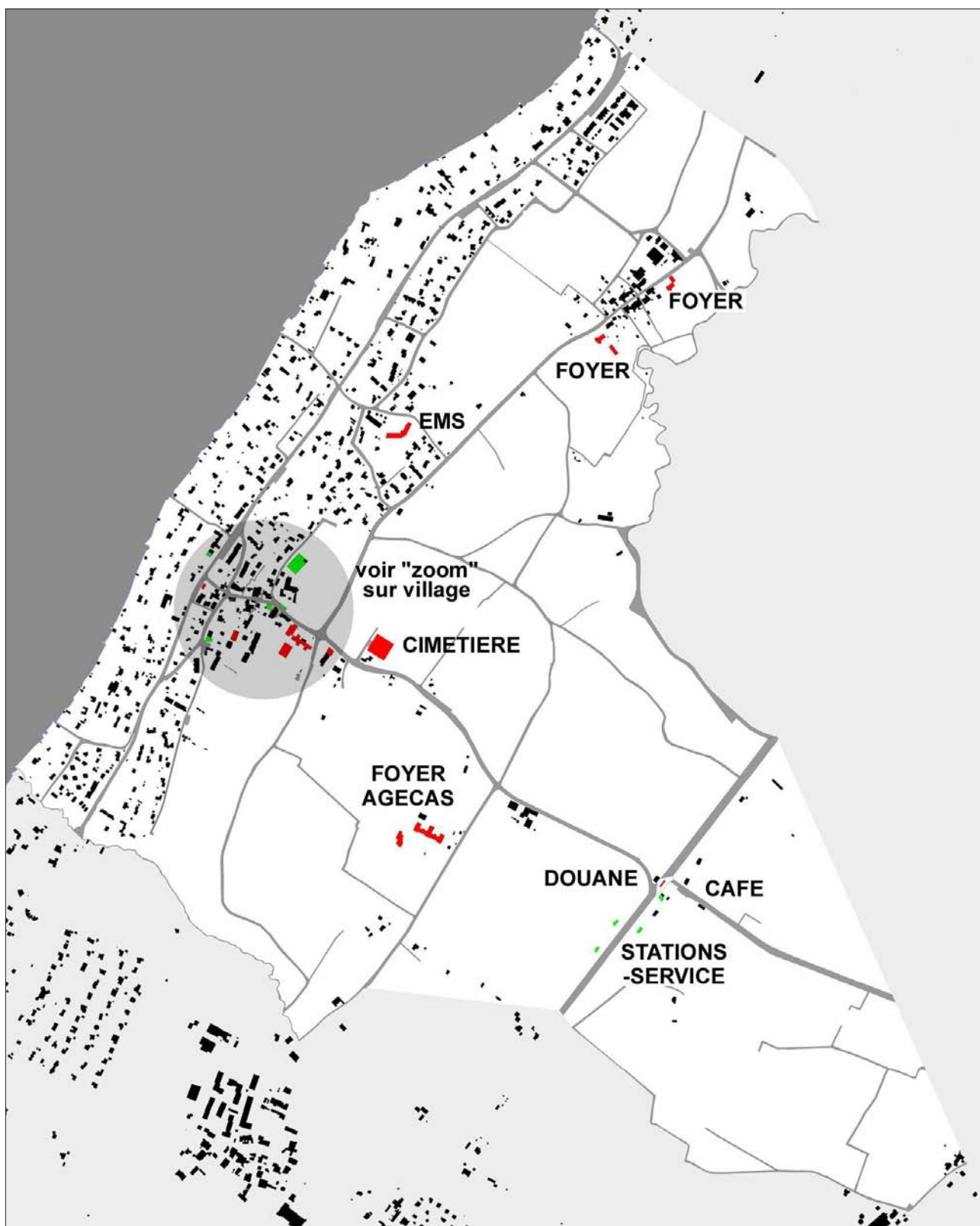
L'agrandissement du cimetière est programmé, grâce à un échange de terrains agricoles.

Zone d'activités et d'équipements

La commune souhaite étudier l'implantation d'une zone d'activités et d'équipements à la route de Thonon, susceptible d'accueillir notamment des locaux destinés aux pompiers et à la voirie. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre y relatif.

Autres

Sur un plan intercommunal, Anières pourrait être intéressée par le projet de Corsier-Port, ne pouvant satisfaire sur son territoire toutes les demandes d'amarrage. Il en irait de même pour la réalisation d'un centre sportif de la rive gauche, évoquée par Collonge et Meinier.



4.5 ZONE D'ACTIVITÉS DE LA DOUANE

4.5.1 OBJECTIFS

Le souhait de réserver une zone d'activités à la route de Thonon figurait déjà dans le schéma directeur communal de 1994, dont l'option 4 préconisait d'effectuer une étude de faisabilité.

Ce souhait reste d'actualité. En effet, l'artisanat peut être conflictuel dans les villages, mais il participe à la vie communale et à la diversité de son tissu social et économique. Il en va de même pour certains équipements communaux, tels que les locaux de la voirie et des pompiers.

Un petit noyau d'activités existe déjà à la douane, sur la route de Thonon. Il pourrait à certaines conditions se développer pour accueillir des entreprises locales et des équipements communaux, voire intercommunaux.

Une réflexion devrait également être menée sur l'opportunité d'y implanter un P+R, dans une perspective transfrontalière.

A ce stade de la démarche, il s'agit de tester les «compétences» de ce lieu à recevoir un tel programme. La capacité d'accueil doit être évaluée, des mesures d'accompagnement et d'intégration paysagère esquissées, des principes de desserte proposés.



Fiche d'action

5. créer une zone d'équipements et d'activités à la route de Thonon



4.5.2 CONDITIONS

La faisabilité d'une zone d'activités à la douane d'Anières dépend d'autres facteurs que ceux relevant de la morphologie du territoire :

- le plan directeur cantonal n'envisage pas une dispersion des activités artisanales,
- le besoin doit être établi, sachant que cette nouvelle zone devrait se cantonner à une vocation locale, qu'elle ne pourrait probablement pas se justifier pour la seule commune d'Anières et devrait donc être envisagée dans une perspective intercommunale,
- la qualité de la desserte en transports publics étant pour l'heure faible, une telle zone ne devrait pas générer des flux de marchandises et de personnes importants.

Pour concrétiser ce projet, les principales étapes sont les suivantes :

- consultation du canton sur la base du recensement des besoins d'Anières et des communes voisines et des propositions du plan directeur communal,
- en cas d'entrée en matière de la part du canton, démarrage d'une étude de faisabilité et d'aménagement qui devrait comprendre les volets suivants :
 - étude de marché,
 - périmètre et conditions d'aménagement, étapes,
 - accès et circulation,
 - intégration paysagère,
 - équipement (assainissement, réseaux divers),
 - mesures de compensation en faveur de l'agriculture et de la nature.
- selon le résultat de la démarche, élaboration d'un projet de modification de zone (zone industrielle et artisanale de développement), assorti d'un projet de plan directeur de zone industrielle, proposé au vote du Grand-Conseil,
- création éventuelle d'une fondation intercommunale pour acquérir les terrains et gérer la zone.

4.5.3 CONTEXTE TERRITORIAL

La route de Thonon, avec son tracé rectiligne, a été réalisée dans la seconde moitié du 18ème siècle. Elle s'est implantée à distance des villages et des anciens chemins, tout en conservant l'orientation nord-est sud-ouest de la trame des anciennes voies, qui suit celle du grand plateau agricole s'étendant entre les contreforts du Chablais et le coteau de la rive du lac.

Depuis sa construction, la présence de cet axe très fréquenté a suscité de nouvelles implantations bâties :

- le village de Corsier s'est en quelque sorte dédoublé avec l'apparition du hameau de Maisons-Neuves,
- à La Pallanterie se sont implantées diverses activités artisanales, complétées au fil du temps par un centre administratif, une zone d'activités intercommunale et des installations sportives,
- la présence de la frontière a stimulé, à la douane d'Anières, l'implantation de stations-services et d'un café,
- des équipements de loisirs se sont installés à proximité de la route, sur le territoire français.

Ainsi, sur le tronçon compris entre les deux pôles régionaux de Vézenaz et Douvaine, la route de Thonon est découpée en plusieurs séquences, qui alternent des noyaux bâtis et des césures agricoles ou forestières.

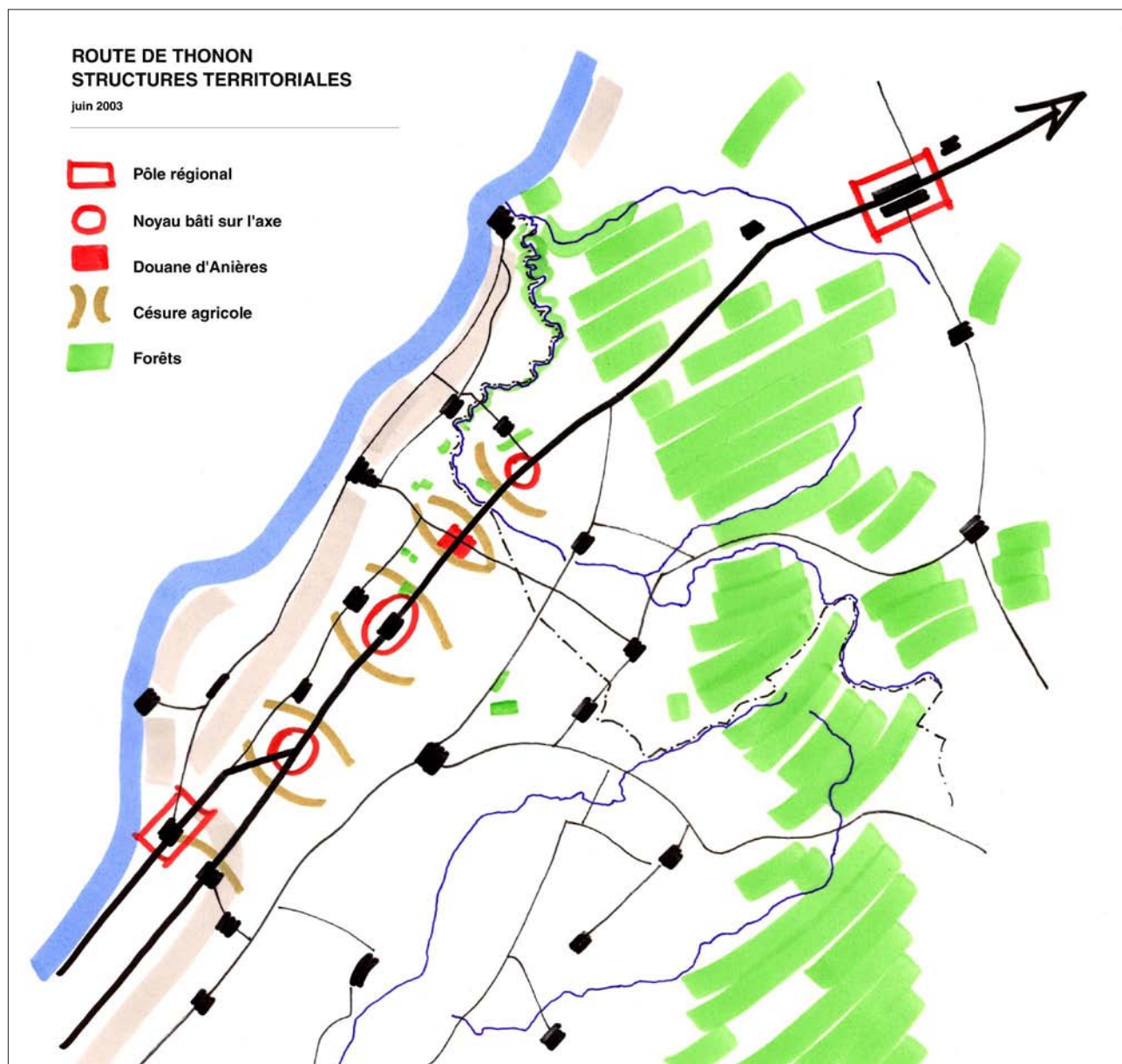
Toute nouvelle intervention se doit de reconnaître et de renforcer cette structure du grand paysage, en dessinant clairement les limites des ensembles construits, en qualifiant leur rapport à l'axe routier et à la campagne ouverte, en préservant les césures forestières et agricoles, avec leurs échappées visuelles sur le bassin genevois.



*exemples
bâtiments industriels ou artisanaux avec aménagements en faveur de la nature.*

*côté est de la route de Thonon
caractérisé par des haies et lignes bocagères.*





4.6 ACCES PUBLICS AU LAC

4.6.1 OBJECTIFS

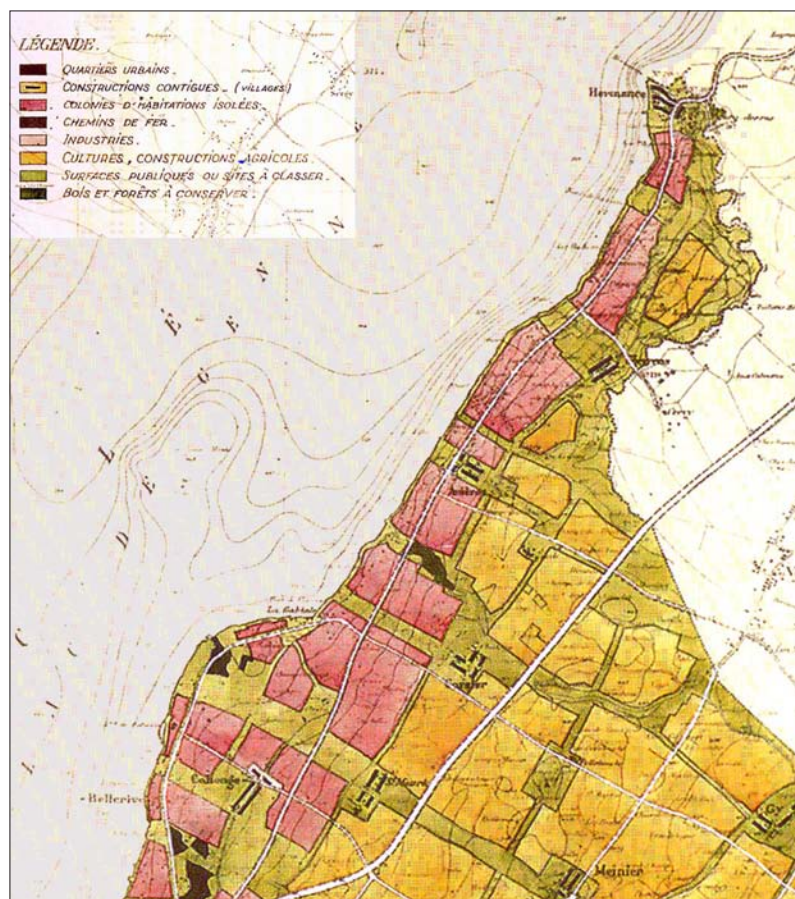
Anières, commune lacustre, est presque entièrement coupée du lac par la zone villas.

Il s'agit de compléter et/ou d'améliorer les accès au lac et les aménagements existants, dans la perspective d'un usage local.

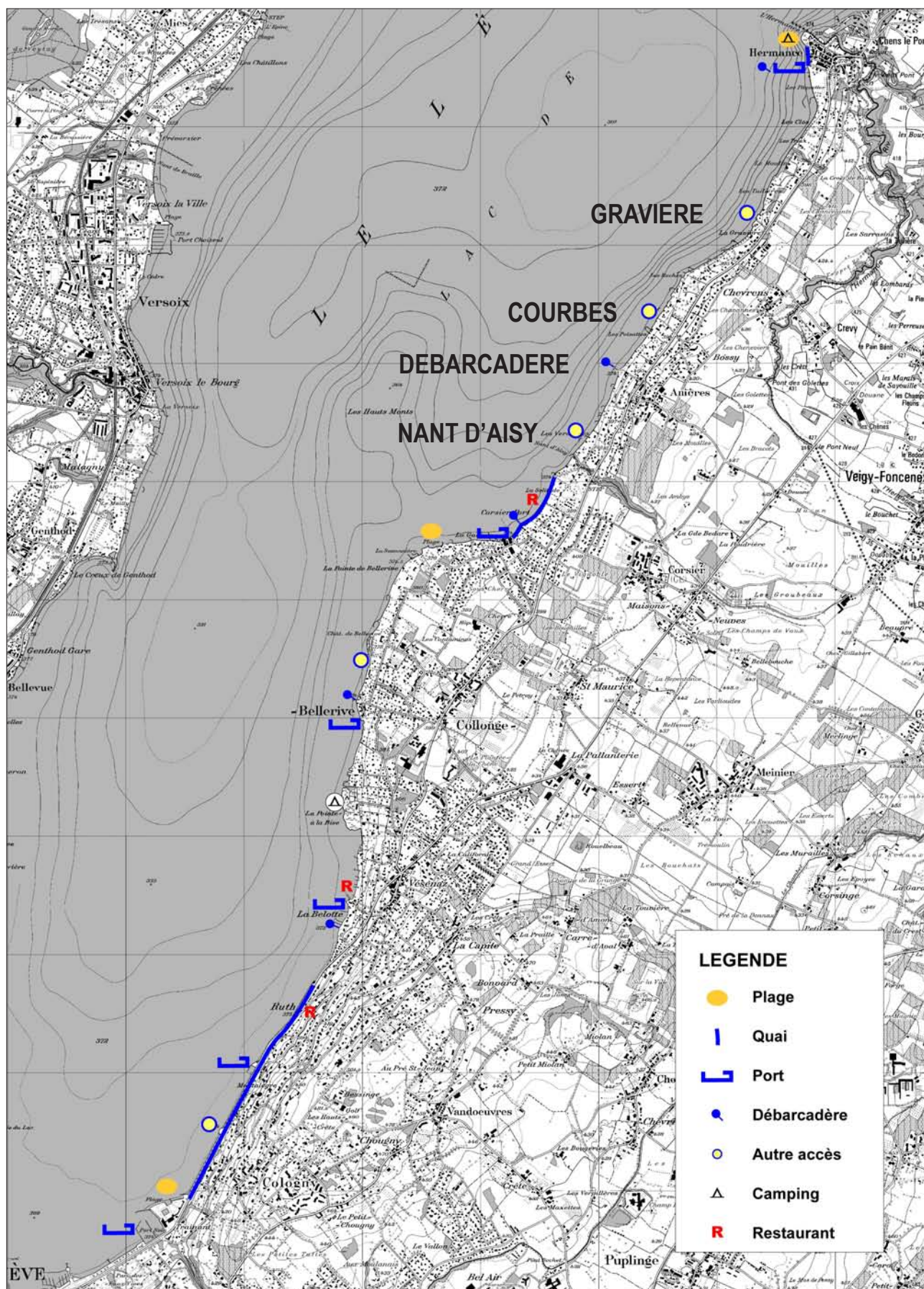
Il conviendra également de saisir les occasions d'agrandir les accès existants ou d'en créer de nouveaux.

Fiche d'action

10. améliorer les accès au lac et les aménagements publics



A la fin des années 1930, le "plan Braillard" préconisait d'interrompre les quartiers de villas (en rose) avec de larges percées non construites, situées, pour la commune, au droit des villages d'Anières, de Bassy et de Chevreys, ainsi que le long du Nant d'Aisy.



4.6.2 SITUATION ACTUELLE

Entre le territoire communal et le lac, un lien qui s'est défilé

La relation entre la commune et le lac s'est considérablement modifiée avec le développement de la zone villas. Les champs et vignes qui descendaient autrefois jusqu'à la rive offraient des vues multiples depuis la route d'Hermance et le village sur le lac.

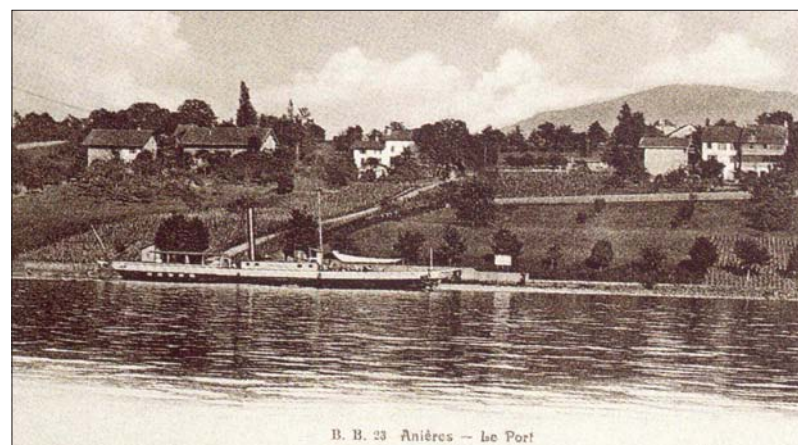
Aujourd'hui, il faut remonter sur la crête du coteau pour apercevoir le lac, ou descendre à l'un des quelques accès publics à la rive qui ont subsisté. Ce phénomène ne concerne pas que la commune d'Anières, mais l'ensemble de la rive gauche. Entre le quai de Cologny et Hermance, les accès publics au lac se sont fortement raréfiés ces dernières années.

- les ports de la Belotte, de Bellerive, de Corsier et d'Hermance restent des lieux plus ou moins animés, selon leur importance, par l'activité de la navigation de plaisance, mais plusieurs débarcadères, dont celui d'Anières, ne sont plus desservis par la CGN,
- les cafés-restaurants de bord de lac ont presque tous disparu, à l'exception de ceux de Ruth, de la Belotte et de Corsier,
- la plage de la Savonnière à Collonge-Bellerive est néanmoins un lieu de détente attractif aménagé il y a quelques décennies.

Force est de constater que, parmi les 5 communes riveraines, Anières est la moins bien dotée. L'occasion d'acquérir un grand terrain des SIG entre la route d'Hermance et la rive, mise en évidence dans le schéma directeur de 1996, n'a pas été saisie par les autorités communales de l'époque. Les marges de manoeuvre sont donc aujourd'hui très réduites.

Il est donc particulièrement important de tirer le meilleur parti possible des quatre accès qui subsistent et qui sont bien répartis le long de la rive, en fonction des particularités et des possibilités de chaque lieu. Compte tenu de l'étroitesse des chemins qui y conduisent et des petites surfaces disponibles, il ne s'agit pas d'en faire des lieux destinés à un large public, mais plutôt de permettre à la population locale qui ne réside pas au bord du lac de pouvoir elle aussi profiter de la situation riveraine de sa commune.

Les vues sur le lac sont à préserver. Les propositions faites pour le village d'Anières visent à valoriser la situation de balcon de la route d'Hermance à l'arrêt de bus situé à côté de l'auberge. En outre, il convient de limiter l'extension de la zone de villas plus haut sur le coteau, pour ne pas altérer les vues lointaines.



Le débarcadère d'Anières en 1905

4.6.3 PROPOSITIONS

Afin de donner une meilleure "visibilité" aux quatre accès et d'améliorer leurs qualités d'usage, un concours d'aménagement devrait être lancé.

Une intervention conjointe sur les quatre lieux permettrait à la fois de leur donner une unité d'aménagement (ligne de mobilier, choix de matériaux...) et de mieux tirer parti de leurs caractéristiques et de leurs vocations différentes.

Les conditions d'accès (signalétique depuis les arrêts de bus, interdiction des véhicules...) devront être prises en compte dans l'étude.

En outre le plan directeur des chemins pour piétons visera à améliorer et sécuriser les itinéraires depuis le haut du coteau, notamment les traversées de la route d'Hermance.

Enfin, il conviendra de saisir chaque occasion d'agrandir par des acquisitions foncières les accès existants ou d'en créer de nouveaux.



Des vues à rétablir ou préserver...

CHEMIN DU NANT D'AISSY

Une simple mise à l'eau

Situé à l'extrémité sud-ouest de la commune sur le chemin du Nant-d'Aisy, c'est le plus simple des quatre accès au lac que compte la commune: un plan incliné enserré entre deux propriétés permet la mise à l'eau de planches à voiles ou de petits dériveurs.

Les atouts

- dessert la partie sud de la commune.

Les points à améliorer

- aménagements complémentaires pour dériveurs, planches à voiles, si nécessaire
- proposer une possibilité de baignade, qui devra rester modeste (ponton flottant, par exemple)



LE DEBARCADERE



Par son ancienne fonction, cet accès public est le plus élaboré. Il est aussi porteur d'une symbolique liée aux activités lacustres: balise lumineuse, deck, signalisation, ...

Il comprend le débarcadère lui même, relié à une esplanade engazonnée par une jetée de pierre, ainsi qu'un petit port et un plan incliné pour la mise à l'eau.

L'esplanade fait fonction de plage et l'ensemble est complété par un sanitaire.

Les atouts

- une surface généreuse, des aménagements existants;
- une relation directe avec le village;
- la proximité d'un parking public, en haut du chemin d'accès;
- la symbolique du lieu.

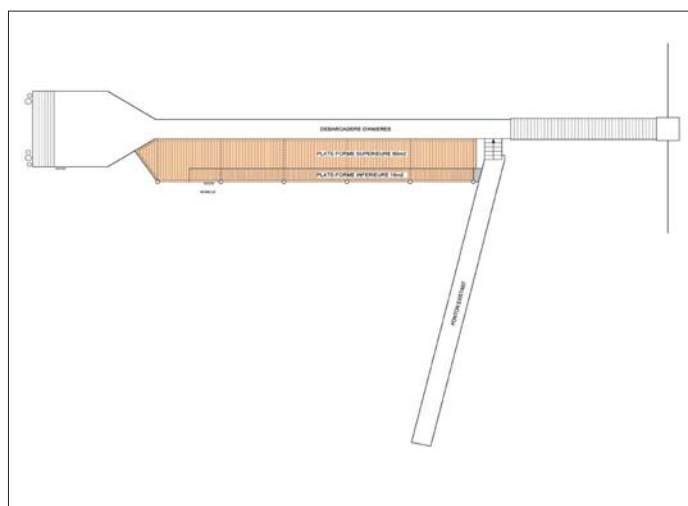
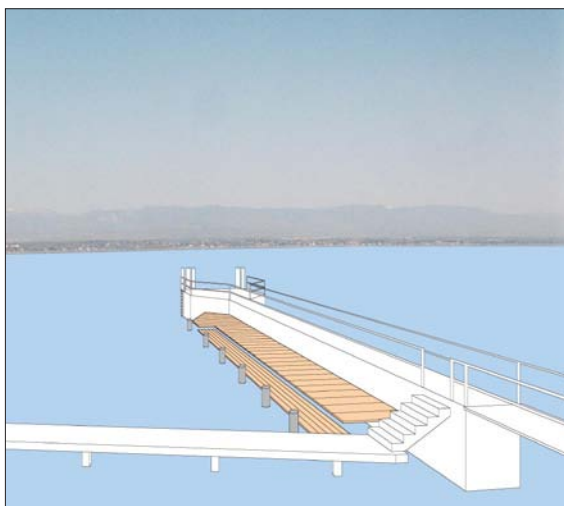
Les points à améliorer

- l'accessibilité piétonne depuis le village (traversée de la route);
- la signalisation du parking sur la route d'Hermance.



"Anières Débarcadère", projet Alexander KELLER, architecte à Genève:

- prise de vue
- infographie et plan du projet



CHEMIN DES COURBES

Une petite plage, un ponton, quelques bancs

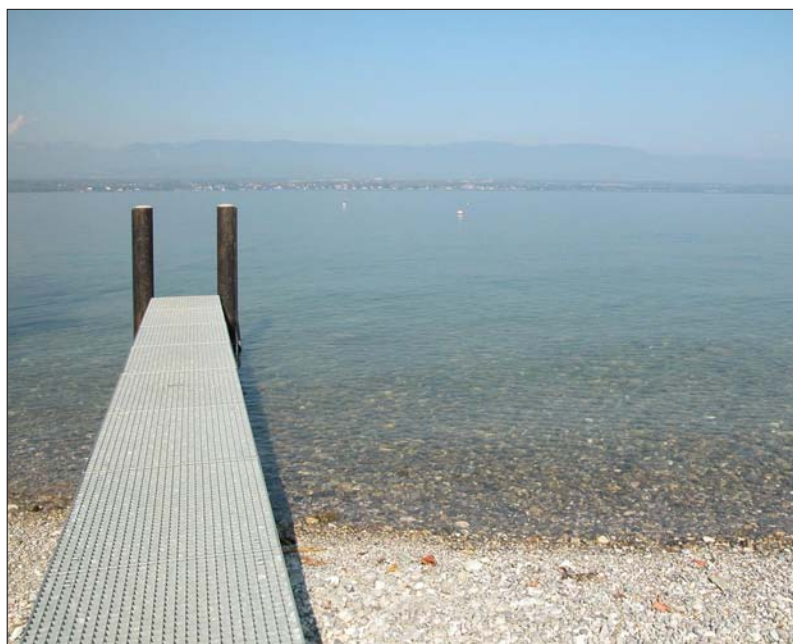
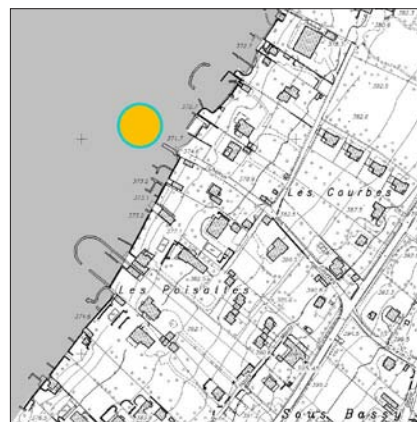
Une parcelle engazonnée aménagée en plage avec trois bancs, un ponton qui peut servir de plongeoir, et la possibilité de mettre à l'eau des petits bateaux. Quelques dériveurs stationnés le long du chemin d'accès, et l'emplacement d'un feu ou barbecue, témoignent de l'appropriation du lieu par ses usagers.

Les atouts

- moins emblématique que le débarcadère, il possède une superficie qui offre un bon potentiel d'usage,
- il est bien situé pour le secteur de Bassy.

Les points à améliorer

- compléter l'équipement: sanitaire, organisation du stationnement des dériveurs et planches à voiles;
- plantations (essences en relation avec l'eau ?).



CHEMIN DE LA GRAVIERE



Un lieu de contemplation

Limitrophe d'Hermance, il est probablement d'usage essentiellement local; Les maisons mitoyennes ont un petit portillon d'accès. Quelques bateaux sont au mouillage au large, et les propriétaires stationnent leurs annexes sur la grève.

Les atouts

- calme, ombragé, discret;
- une grève naturelle;
- le "charme" du lieu.

Les points à améliorer

- le stationnement des annexes;
- la clôture peu esthétique qui s'avance dans le lac contre la propriété voisine au sud.

